

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 24 juin 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes, MM BAGUET Chantal, DELSAUX Emmanuel, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, KERCKHOFFS Marie-Line, LAMAUD Christine, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REGNAULT Laurent, REMIGIUS Marie-Christine.

Membres absents représentés :

Mme BATILLAT Céline Pouvoir donné à Mme MULLER Betty
Mme DEFERT Marie-Annick Pouvoir donné à Mme NOIROT Sylvette
M. JEANTOT Jérôme Pouvoir donné à M DELSAUX Emmanuel

Membres absents excusés :

MM SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry.

Secrétaire de séance : Mme NARCY Fabienne

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
- 2025_04_01 - Révision de la convention TCM entretien de la ZAE viabilité hivernale
- 2025_04_02 - Mise à jour du tableau des effectifs
- Dispositif ressources inclusives dans les murs de l'école
- 2025_04_03 - Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation
- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

10 voix pour

4 abstentions : Mmes BATILLAT Céline (représentée), GALLAND Delphine, LAMAUD Christine, MULLER Betty

3 absents : MM DELSAUX Emmanuel, JEANTOT Jérôme, REGNAULT Laurent.

M. le Maire informe le conseil qu'il retire le point n°3 de l'ordre du jour « Dispositif ressources inclusives dans les murs de l'école » n'ayant pas les informations nécessaires pour une prise de décision. Il indique toutefois qu'une information sera donnée au conseil.

2025_04_01 - Révision de la convention TCM entretien de la ZAE viabilité hivernale

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire rappelle que la loi NOTRé a transféré aux communautés de communes et d'agglomération, les zones d'activités économiques. A ce titre, les EPCI ont donc la charge d'assurer la viabilité hivernale de ces zones d'activité.

Afin d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries de ces zones d'activités, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE a, lors de ce transfert de charges, décidé de confier aux communes qui le souhaitent la mise en œuvre de cette viabilité hivernale (salage et déneigement). La commune de SAINT GERMAIN a signé une convention de service partagé avec TCM relative aux dispositions techniques, juridiques et financières de ces actions.

Dans cette convention, il était rappelé que la ZAE de SAINT-GERMAIN concernée par ce transfert est située rue Paul Cézanne sur une longueur de 630 ml.

La convention qui a été reprise par TCM, pour la même voie et le même espace précise qu'après un nouveau métrage, elle totalise désormais 608 ml et détaille les nouvelles modalités financières des coûts supportés par TCM pour ce service assuré par les agents communaux. (voir la convention annexée).

M. le Maire précise que pour l'astreinte et les patrouilles, le coût est passé de 25,2 € le km à 29,22€. Le salage de la chaussée est passé de 74 € le km à 96,52€, le déneigement de la chaussée passe également de 74€ le km à 96,52€. Il ajoute que nous avons d'autres conventions : une pour la viabilité hivernale, une pour l'entretien des espaces verts et une pour l'entretien de la voie douce.

14 voix pour

3 absents : M DELSAUX Emmanuel, M JEANTOT Jérôme, M REGNAULT Laurent

2025_04_02 - Mise à jour du tableau des effectifs

Arrivé de Monsieur Delsaux Emmanuel à 19h50

RAPPORTEUR : M. Le MAIRE

M. le Maire rappelle que cette mise à jour est rendue nécessaire par les mouvements de personnel qu'il y a eu récemment et qui concerne la suppression de trois postes :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un agent du service urbanisme ayant obtenu une mutation ;
- un poste d'agent technique qui avait démissionné en mai 2021 et dont le poste n'avait pas été supprimé ;
- un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe (Un agent ayant pris sa retraite).

16 voix pour

1 absent excusé: M REGNAULT Laurent

2025_04_03 - Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation

Arrivé de Monsieur Regnault Laurent à 19h56

RAPPORTEUR : M. M. GÉRARD

M.M. GÉRARD rappelle que depuis le 1^{er} janvier, les PLU sont de la compétence du conseil communautaire mais que la commune doit poursuivre son travail sur ce PLU et donner son avis.

Une discussion s'instaure sur l'opportunité de cet avis dans la mesure où « in fine » c'est le conseil communautaire qui prendra la décision.

M. le Maire précise que ce sont les commissions compétentes de la commune qui ont élaboré ce PLU et qu'il paraît normal que le Conseil municipal aille jusqu'au bout de sa démarche et donne son avis afin que le conseil communautaire donne le sien en toutes connaissances de causes. Il précise également que le conseil communautaire devrait donner un avis conforme à celui du conseil municipal.

M.M. GÉRARD précise les étapes à venir du PLU puis il expose au Conseil les grandes lignes du PLU révisé

Il précise en préalable que les surfaces qui sont susceptibles d'être construites dans le cadre de ce PLU correspondent à un potentiel théorique de 160 logements à construire, dans l'hypothèse où les propriétaires accepteraient de vendre leur terrain.

Certains membres du conseil expriment leurs craintes quant à la perte de compétences de la commune dans le cadre d'un PLUI et donc sur l'évolution de la commune.

Il précise le zonage de la commune et rappelle qu'il y a 1000 ha de zone agricole

Sont évoquées également la création de voies douces, l'implantation des constructions sur les terrains, la hauteur des clôtures, etc.

Sur une remarque d'une conseillère qui leur demandait de se taire durant l'exposé de M. GERARD Mme LAMAUD et M. REGNAULT ont quitté le conseil à 20h09.

Il est donc demandé au conseil :

- **de donner un avis favorable**
 - **sur le bilan de la concertation.**
 - **sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **de soumettre ce dossier au Conseil Communautaire de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

15 voix pour

2 absents : Mme LAMAUD Christine, M REGNAULT Laurent

M. le Maire tient à souligner la qualité du travail qui a été réalisé et remercie tous ceux qui y ont apporté leur contribution : personnalités extérieures, élus et agents de la commune et M. Gérard qui a piloté ce projet

Informations diverses

Dispositif ressources inclusives dans les murs de l'école

Mme B. MULLER informe le conseil que la commune a été « approchée » pour implanter dans l'école communale une classe accueillant des enfants autistes (maximum 10), du niveau élémentaire, venant du département. Ceci nécessiterait la mise à disposition de deux classes au sein de l'école maternelle. L'Agence Régionale de Santé a validé le projet, elle doit prendre en charge le coût (annuel) de cette opération soit environ 180 k€. L'équipe pédagogique comprend un éducateur par enfant, un(e) psychologue, etc. Les temps d'activités périscolaires et de cantine sont sous la responsabilité des encadrants.

Une convention quadripartite devrait être signée pour une période de 4 ans, avec l'association qui gère ce projet, l'ARS, l'Éducation nationale et la commune.

M. le Maire précise que n'ayant pas la convention, il est difficile de se prononcer. C'est la raison pour laquelle il a retiré cette délibération de l'ordre du jour. Le conseil l'examinera lorsqu'il aura la convention.

Église de Lépine :

- Les tableaux et les vitraux ont été déposés
- Le clocher devrait être déposé dans le courant du mois de septembre. Dans le cadre des délégations, l'entreprise GLAIS Didier a été retenue parmi les 4 qui avaient fait des propositions. Le coût de la dépose se monte à environ 24 000€ HT

La fête nationale sera célébrée le 13 juillet. Miss Aube devrait être présente à 18h.

La géothermie a été mise en œuvre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Madame NARCY Fabienne
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 24 juin 2025

Monsieur DUSACQ Maxime,
Maire



3